

# La ripisylve, un atout pour notre bassin versant rural

**La forêt riveraine ou ripisylve** est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

## Qu'est-ce que l'EPAGE Grosne ? Quelles sont ses missions ?

L'EPAGE du bassin versant de la Grosne exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis 2021, sur un territoire de plus de 500 km de cours d'eau. Il regroupe 136 communes sur 6 communautés de communes situés en Saône-et-Loire et dans le Rhône.

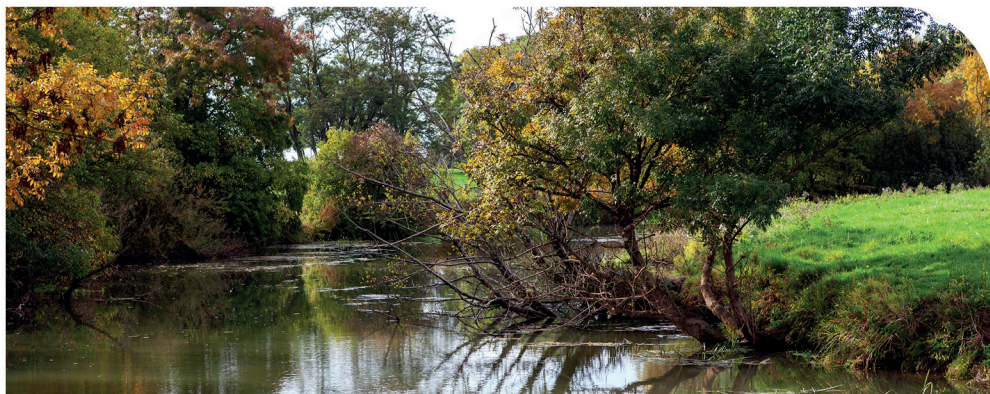
L'EPAGE est composé d'un comité syndical constitué de différents délégués des communautés de communes.

Les missions exercées par l'EPAGE sont issues des items 1° ; 2° ; 5° et 8° de la compétence GEMAPI, avec notamment l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines (= ripisylves).

## Agir sur la ripisylve

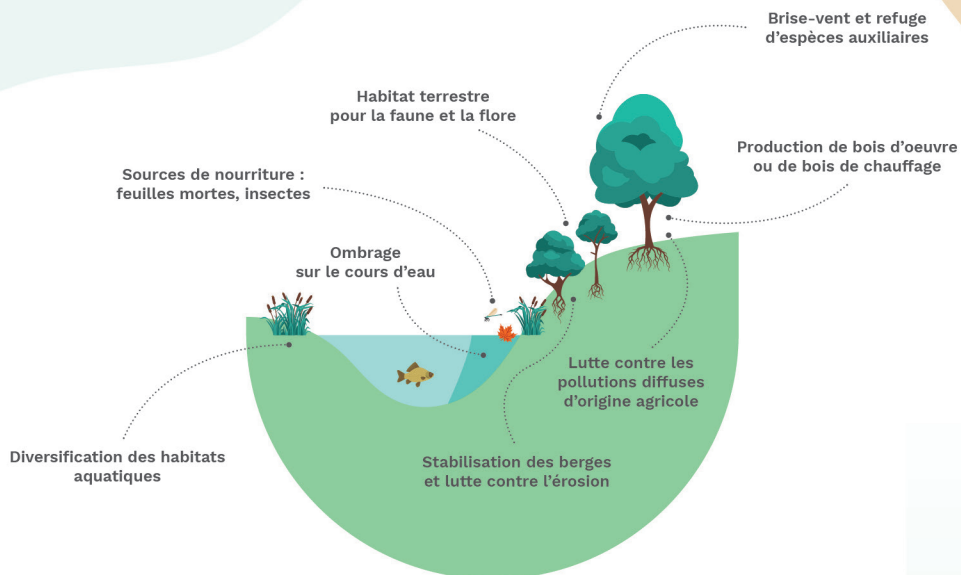
Les cours d'eau du bassin versant de la Grosne sont des cours d'eau non domaniaux. Les riverains propriétaires sont donc propriétaires des rives

jusqu'à la moitié du lit du cours d'eau. Ils sont donc responsables de l'entretien de la ripisylve présente sur les berges.



# Fonctions écologiques et économiques des ripisylves

Indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau, la ripisylve offre plusieurs services environnementaux.



Sa destruction est un des facteurs principaux du dysfonctionnement des rivières sur notre territoire.

## Actions conseillées

- Maintenir des essences adaptées et locales
- Réaliser des coupes sélectives
- Ne retirer que les embacles qui font obstacle à l'écoulement ou érodent les berges
- Mettre en défens le cours d'eau\*

## Actions interdites

- Réaliser une coupe à blanc ou un dessouchage
- Broyer sur place, rejeter ou stocker des déchets verts
- Désherber avec des produits chimiques
- Planter des espèces exotiques envahissantes

Certaines actions sont réglementées et sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Avant tout projet, il est fortement conseillé de se renseigner auprès des services de l'Etat (OFB et DDT).

## Action de préservation et de restauration de la ripisylve

**L'EPAGE vous accompagne techniquement et financièrement pour préserver et restaurer la ripisylve !**

Nous réalisons des travaux de mise en défens des cours d'eau. Cela consiste à limiter l'accès du bétail au cours d'eau à l'aide d'une clôture, et à installer des aménagements agricoles pour faciliter l'abreuvement du bétail.

L'accès direct du bétail entraîne une dégradation de la qualité de l'eau (déjections animales, mises en suspension des particules fines...), des berges (destruction de la ripisylve) et du lit (érosion, piétinement). Ces descentes sauvages favorisent également la contamination des eaux de surface et entraînent une exposition du bétail aux agents pathogènes.



Abreuvoir solaire



Descente aménagée



Clôture en fil électrique

### Appel à projet

- Vous êtes exploitants / propriétaires de surfaces agricoles en bordure de cours d'eau et volontaires pour une mise en défens de vos parcelles ... ;
- Pour une eau de meilleure qualité pour l'abreuvement du bétail ;
- Pour une meilleure qualité des cours d'eau.

**Vous avez des questions ou besoin de conseils concernant l'entretien du cours d'eau et de la ripisylve ?**

Contactez-nous  
au **07 88 74 50 73** ou à **[epagegrosne@gmail.com](mailto:epagegrosne@gmail.com)**

CONTACT SECRÉTARIAT

5, Place du Marché | 71250 CLUNY | **03 85 38 67 93** | [epagegrosne@gmail.com](mailto:epagegrosne@gmail.com)

